

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Pontchâteau, Séverac, Saint Gildas des bois et Drefféac

Dates de l'enquête publique :

Du lundi 16 juin 2025 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 12h30

Table des matières

1	GENERALITES	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Cadre général du projet d'actualisation du zonage d'assainissement	3
1.3	Objet de l'enquête publique.....	4
1.4	Le cadre juridique et réglementaire.....	4
2	PARAMETRES DES MISES A JOUR PROPOSEES	4
2.1	Commune de Pont-Château	4
2.2	Commune de Saint-Gildas-des-Bois	6
2.3	Commune de Drefféac	8
2.4	Commune de Sévérac	9
3	LES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	11
3.1	Commune de Pont-Château	11
3.2	Commune de Saint-Gildas-des-Bois	11
3.3	Commune de Drefféac	11
3.4	Commune de Sévérac	11
4	REFERENCES ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE	12
5	PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
6	COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	12
6.1	Documents administratifs communs	12
6.2	Dossiers personnalisés par commune.....	12
6.3	Poste informatique dédié en mairie.....	14
7	PUBLICITE ET AFFICHAGE	14
8	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
8.1	Procès-verbal des observations du public.....	15
8.2	Mémoire en réponse de la communauté de communes	15
9	SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS	15
9.1	Le registre dématérialisé	15
10	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	15
10.1	Contribution n°1 déposée par la mairie de Drefféac	15
10.2	Permanence 1, mairie de Pontchâteau, deux visites.....	16
10.3	Permanence 6, CC Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois.....	18
11	BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Je soussigné Pascal DREAN,

Désigné commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes n° E25000064/44 du 31 mars 2025, en vue de procéder à une enquête publique relative à « l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Pontchâteau, Sévérac, Saint Gildas des Bois et Drefféac (44) », je déclare avoir accepté cette mission sachant :

- Que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique.

De l'ensemble de ces éléments, j'ai établi ce rapport d'enquête, première partie qui dresse le procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique citée en référence. Les conclusions et avis portant sur la demande d'autorisation environnementale constituent une seconde partie indissociable du rapport cité précédemment.

Les textes, cartes et schémas insérés dans ce rapport sont extraits du dossier de présentation mis à disposition du public pendant l'enquête publique.

1.2 Cadre général du projet d'actualisation du zonage d'assainissement

La Communauté de Commune du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois a été créée en 2006. Située au nord du département de Loire-Atlantique, cette EPCI d'un peu plus de 37000 habitants, répartis sur 327 km², regroupe neuf communes : Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pont-Château, Sévérac, Saint Gildas des Bois, Sainte Anne sur Brivet Sainte Reine de Bretagne.



Depuis 2020, la Communauté de Communes (CC) est compétente sur l'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel. Pour quatre des neuf communes listées, les dates d'actualisation des zonages d'assainissement diffèrent :

- Pont-Château : réalisé en 2016 ;

- Saint-Gildas-des-Bois : réalisé en 2003, modifié 2015 ;
- Drefféac : réalisé en 2012 ;
- Séverac : réalisé en 2000, modifié 2007.

En accord avec les communes concernées, la Communauté de Communes a saisi l'opportunité des révisions de plans locaux d'urbanisme (PLU) pour proposer une actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées, avec pour objectif majeur l'harmonisation des documents et règlements en référence à la compétence « assainissement » au niveau du territoire intercommunal.

Après enquête publique, les documents validés (données spécifiques à la commune, mise à jour des données démographiques, prise en compte des projets urbains pouvant avoir une incidence sur l'assainissement, plan de zonage actualisé, plan pluriannuel des actions à engager) seront opposables aux tiers.

1.3 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. L'étude des dossiers soumis à l'enquête, les avis délibérés de l'autorité environnementale (MRAe), les observations du public et les réponses de la maîtrise d'ouvrage doivent permettre au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur ce projet.

1.4 Le cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique est ordonnée au titre :

- Du code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123 46 ;
- Du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 qui impose aux communes de définir les zones d'assainissement ;
- Du code de l'urbanisme, et notamment l'article L 151-24 ;
- De la loi sur l'Eau, du 30 décembre 2006, visant la préservation des écosystèmes aquatiques, le développement et la protection de la ressource en eau ;
- Des SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et SAGE Estuaire de la Loire.

2 PARAMETRES DES MISES A JOUR PROPOSEES

Trois enjeux guident les études réalisées :

- Adapter le zonage aux perspectives de développement urbain et économique ;
- Dimensionner les infrastructures pour faire face aux besoins actuels et futurs ;
- Garantir la performance environnementale des dispositifs de traitement des eaux usées.

2.1 Commune de Pont-Château

2.1.1 Contexte géographique et environnemental.

La commune de Pont-Château (55,79 km², 11249 habitants en 2022), localisée dans le Massif armoricain, présente des contraintes géologiques et hydrologiques fortes (sols granitiques, ruisseaux affluents du Brivet). Des secteurs sont soumis à des risques naturels : inondations (centre-ville, STEP de Hubaudais), retrait-gonflement des argiles, radon et sismicité modérée.

De nombreux périmètres de protection environnementale coexistent sur la commune : trois espaces protégés (Parc naturel régional de Brière, etc.), cinq ZNIEFF de types I et II, deux sites Natura 2000

(Habitat et Oiseaux), un site naturel de surface (le sillon de Bretagne). Ces contraintes influencent directement les choix d'implantation et de traitement des dispositifs d'assainissement. L'inventaire des zones humides est conséquent sur le territoire et précise que la STEP de Hubaudais et son rejet dans le Brivet se situent en Zone Humide.

2.1.2 Etat actuel

Le schéma directeur 2020 inventorie 89 092 (ml) de canalisations (gravitaire 62 398, refoulement 19 694). Ce même réseau est équipé de 44 postes de refoulement, dont 11 aéroéjecteurs.

Mise en service en 2012, la capacité nominale de traitement des effluents de la STEP de Hubaudais est de 12 000 EH. Les analyses montrent qu'en charge organique, la station fonctionne à 40–50 % de sa capacité, et atteint déjà 100 à 110 % de sa capacité en charge hydraulique. Plusieurs dysfonctionnements et déversements ponctuels ont été observés lors d'épisodes pluvieux, révélant l'importance des eaux claires parasites. Des travaux ciblés ont été proposés pour y remédier.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois gère en régie la compétence en assainissement non collectif (SPANC). Il a été recensé 1 659 installations sur la commune de Pont-Château. 13 % de celles-ci (215 unités) présentent une pollution avérée, 26 % (414 unités) une pollution supposée et les autres 62 % (1028 unités) sont considérées comme non polluantes. Les filières agréées (microstations, filtres compacts) dominent à 95% le type d'installation choisi, signe d'un sol peu infiltrant. Les contrôles sont confiés à un bureau d'étude externe (fréquence de contrôle tous les 8 ans depuis 2022).

Une série d'actions est programmée :

- 5 690 ml d'inspections télévisés à réaliser, avec pour objectif de supprimer 31% des eaux claires parasites supplémentaires en période haute ;
- Le remplacement de plusieurs postes de refoulement et aéroéjecteurs,
- L'extension potentielle des réseaux vers 16 nouveaux secteurs à urbaniser (OAP), certains nécessitant la création de postes de refoulement.

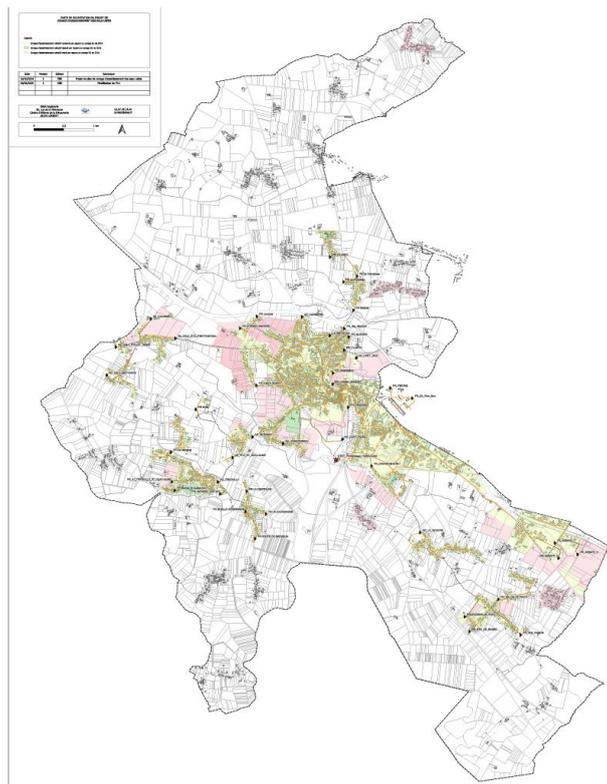
Des évaluations financières détaillées sont proposées pour chaque secteur, avec un chiffrage de l'incidence des investissements sur le prix de l'eau (la hausse pouvant varier entre +0,02 € et +0,21 €/m³ selon les cas).

L'étude comparative pour 12 hameaux montre que le coût moyen de raccordement au réseau collectif excède souvent 10 000 €/branchement. Dans la majorité des cas, l'ANC réhabilité reste plus avantageux à court terme. En conséquence, la Communauté de Commune propose de ne pas intégrer ces hameaux au nouveau zonage d'assainissement collectif.

2.1.3 Urbanisme

Le PLU en cours de révision prévoit 1 150 logements supplémentaires, avec environ 115 logements neufs construits par an. Ce développement générera une charge additionnelle de 2 393 EH, soit un ajout de 359 m³/j en hydraulique et 144 kg DBO₅/j en organique.

Sans travaux, la station dépasserait sa capacité nominale (122% en organique, 118% en hydraulique). L'étude diligentée propose de délester la STEP de Pontchâteau en transférant les effluents industriels de la zone de l'Abbaye vers celle de Sainte-Anne-du-Brivet. Cela réduirait fortement la charge globale pour atteindre au terme 2034 du PLU 7964 EH (soit 66 % de la capacité), assurant ainsi une marge de sécurité.



Commune de Pont-Château – en rouge, les secteurs et hameaux sortis du zonage d'assainissement collectif.

2.1.4 Synthèse de l'étude

La stratégie du zonage proposé repose sur un mix d'améliorations techniques (réseau et STEP), d'arbitrages économiques (choix entre ANC ou collectif selon les secteurs), et d'anticipation des besoins à moyen terme liés au développement du territoire par la déconnexion du parc d'activités de l'Abbaye.

2.2 Commune de Saint-Gildas-des-Bois

2.2.1 Contexte géographique et environnemental

La commune de Saint-Gildas-des-Bois (33,42 km², env. 3 790 habitants en 2022) est concernée par plusieurs entités environnementales : Natura 2000 (Grande Brière, marais de Donges et du Brivet), deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Un inventaire des zones humides est en cours et sera indiqué sur le futur PLU. La commune n'est pas considérée comme un territoire à risque important d'inondation (absence de PPRI). Les données topographiques, hydrogéologiques, climatiques et environnementales ont été compilées pour évaluer la sensibilité du milieu récepteur et les contraintes écologiques du territoire.

2.2.2 Etat actuel de l'assainissement EU

Le réseau séparatif compte environ 26 km, dont 2,4 km de refoulement et 11 postes de relèvement. Plusieurs zones souffrent d'infiltrations, notamment en nappe haute.

La commune dispose d'une station d'épuration (STEU) de type « boues activées », mise en service en 2007 et dimensionnée pour 3 700 EH (équivalents habitants). En 2023, la charge organique moyenne varie entre 36 % et 57% de la capacité nominale de la station d'épuration. A contrario, la station, qui reçoit un débit moyen journalier de 837 m³/jour, fonctionne à 174% de sa capacité nominale (temps sec) et à 76% de sa capacité nominale (temps de pluie), ce qui signifie une variation

de volume /jour entre 415 m³ et 1458 m³. Ce constat révèle un fort impact des eaux parasites (infiltrations et eaux de ruissellement).

En 2022, 686 filières ANC sont recensées. Le SPANC communautaire assure les contrôles techniques. Une part significative (10 %, 69 unités) des installations génèrent une pollution avérée. Des redevances spécifiques sont appliquées selon les prestations (diagnostic, contrôle vente, etc.).

Trois dispositifs importants (>20 EH) ont été recensés (gîte, manoir, camping) : 1 conforme, un non conforme et un non documenté au SPANC.

2.2.3 Urbanisme

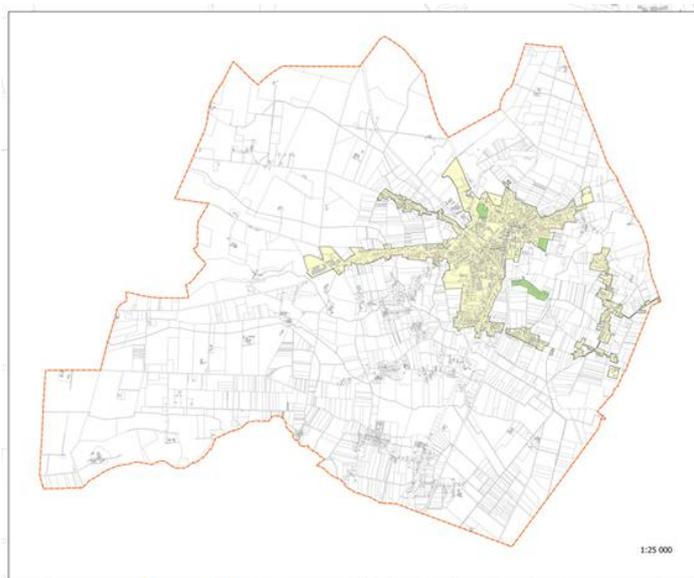
Le PLU prévoit l'accueil de 190 nouveaux logements à l'horizon 2034 (68 en extension, 122 en densification). À cela, il faut considérer le raccordement progressif depuis 2023 de 131 logements existants (3 secteurs).

L'incidence totale au terme du PLU est estimée à 803 EH supplémentaires, soit une charge organique additionnelle de 114 m³/j. et 43,2 kg DBO₅/jour.

La capacité future de la station d'épuration, sur une base de calcul de 2153 EH sera la suivante. La charge organique moyenne serait à 124 kg DBO₅/j. (56%) ou maximale estimée de 214 kg/j (97%). La station approcherait sa limite organique (97 %) en 2034. En revanche, avec une charge hydraulique de 951 m³/j. la capacité hydraulique serait largement dépassée (198 %) sans engagement de travaux de réduction des eaux parasites.

2.2.4 Synthèse de l'étude

Le schéma directeur prévoit des travaux de réhabilitation de postes de refoulement et remplacement du réseau entre 2026 et 2029 visant à réduire de 57 % les eaux claires parasites.



Commune de saint-Gildas-des-Bois : en jaune, zonage AC, en vert les secteurs raccordés

L'étude propose de maintenir en assainissement collectif les zones déjà raccordées, d'y ajouter les secteurs d'extension urbaine (route de Quilly, zones 1AU) et de classer le reste de la commune en assainissement non collectif. Ce choix de zonage permettra une meilleure gestion des flux d'eaux usées et une planification cohérente des équipements.

La réalisation de bassins de gestion des eaux pluviales est également préconisée dans les futures zones urbanisables.

2.3 Commune de Drefféac

2.3.1 Contexte géographique et environnemental

La commune de Drefféac s'étend sur 14,16 km² pour 2288 habitants (2022). La commune présente une densité d'habitat modérée, avec un centre-bourg, des hameaux, et des secteurs agricoles. Elle est marquée par la présence d'une zone Natura 2000, de deux ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II, du Parc Naturel Régional de Brière. Tous ces éléments impliquent une forte exigence en matière de qualité de l'assainissement, notamment en lien avec les bassins versants du Brivet et du ruisseau du Pont-Rouge

La commune de Drefféac n'est pas considérée comme un territoire à risque important d'inondation (absence de PPRI).

2.3.2 Etat actuel du zonage d'assainissement

Le réseau gravitaire cumulé, d'une longueur de 13,1 km (8,3 km + 4,8 km), présente des points de fragilité : eaux claires parasites d'infiltration (ECPI) détectées sur certains tronçons, et des postes de relèvement nécessitant une modernisation.

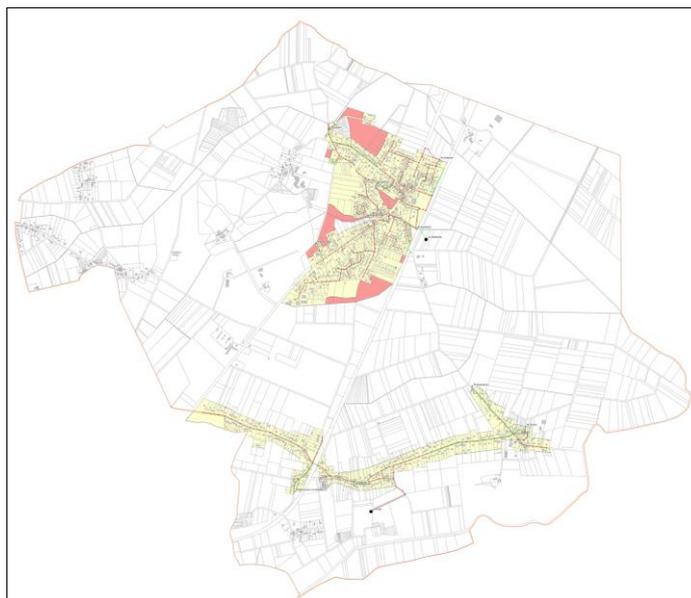
La commune est équipée de deux stations d'épuration (STEU) de type boues activées :

- La station d'épuration La Crabadais de type « filtres plantés de roseaux », construite en 2015 pour une capacité nominale de 1700EH se rejette dans le ruisseau de la Vallée se situant à moins de 500 m en amont du canal de la Lurée. Le milieu récepteur est Le Brivet ;
- La station d'épuration « La Pilais » de type « filtres plantés de roseaux », construite en 2013 pour une capacité nominale de 700 EH se rejette dans Le Brivet se situant à moins de 300m.

Elles affichent une capacité nominale totale de traitement de 2 400 EH (équivalents-habitants). En 2022, les charges relevées étaient les suivantes :

- La Crabadais : la charge organique est estimée à 38% de la capacité nominale et la charge hydraulique moyenne est estimée à 71% de la capacité nominale. A préciser que les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral de rejet, de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 et de la directive ERU 21/05/1991 sur le paramètre Phosphore Total (PT) et de l'Azote Global (NGL).
- « Pilais » : La capacité nominale en charge hydraulique est de 164 m³/j. Le volume moyen journalier est estimée à 76 m³/j., soit 46% de la charge hydraulique nominale de l'ouvrage. La charge organique est estimée à 5,7 kg DBO₅/j. soit 14% de la capacité de l'ouvrage. Nota : Cette valeur est jugée faible, au regard du nombre d'habitants raccordés et nécessitera des actions ciblées pour vérifier la fiabilité de ces données volumétriques.

Le SPANC recense 208 installations ANC, dont 7% (15 installations) sont la source d'une pollution avérée présentant un danger pour la santé publique ou l'environnement. Le rapport souligne la nécessité d'une stratégie de résorption progressive des ANC polluants.



Commune de Drefféac : en jaune : zonage AC, en rouge : les secteurs raccordés

2.3.3 Urbanisme

Le PLU prévoit 361 habitants supplémentaire à l'horizon 2034, soit 151 logements à l'horizon 2034, soit une augmentation estimée à 216 EH supplémentaires. Ces logements seront tous raccordés sur la station de La Crabadais. Au total, le PLU prévoit une charge hydraulique supplémentaire de 59 m³/j. et une charge organique supplémentaire de 23,6 kg DBO₅/j. pour 393 EH.

Compilées aux charges actuelles, la capacité future de la station de La Crabadais, après réalisation des opérations du PLU sera à 61% de sa capacité organique et à 93% de sa capacité hydraulique. Une nouvelle filière de traitement n'est donc pas envisagée à court ou moyen terme. Située en zone agricole, la station d'épuration de La Pilais n'est pas soumise à urbanisation.

2.3.4 Synthèse de l'étude

L'étude propose de nouveaux aménagements pour améliorer le système d'assainissement, afin de réduire les eaux parasites d'infiltration sur le réseau (-74%, soit 46 m³/j. pour La Crabadais et -18%, soit 4 m³/j. pour La Pilais)

L'étude propose également la réduction des eaux parasites météoriques sur les mêmes réseaux, mais il n'existe pas d'analyse chiffrée à ce jour. Après travaux les charges hydrauliques passeront respectivement :

- De 71% à 50% de la capacité nominale pour la station d'épuration La Crabadais ;
- De 45% à 42% de la capacité nominale pour la station d'épuration La Pilais.

2.4 Commune de Sévérac

2.4.1 Contexte géographique et environnemental

Sévérac est une commune rurale de 22.41 km² comptant 1693 habitants (2022). Elle présente un habitat dispersé avec un centre-bourg plus dense, ce qui conditionne les choix de zonage. La commune est traversée par plusieurs cours d'eau (L'Isac canalisé), ainsi que par le canal de Nantes à Brest.

Les zones humides, les quatre ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II, les marais de Vilaine et le périmètre du Parc Naturel Régional de Brière imposent une vigilance environnementale renforcée. La commune appartient aux bassins versants de la Vilaine aval et du Brivet.

2.4.2 Etat actuel du zonage d'assainissement

Le réseau gravitaire d'assainissement collectif total est de 7,8 km (5,6 km + 2,2 km) est concentré sur le centre-bourg, avec deux stations d'épuration (STEU) aux capacités nominales suivantes :

- STEU La Madoux, de type « lagune naturel » construite en 1996 à une capacité nominale de 700 EH, soit 42 kg DBO5/j et 105 m3/j. En 2022, la charge hydraulique moyenne est de 123 m3/j., soit 117% de la capacité nominale, justifiant l'apport d'eaux claires parasites conséquents. En 2023, la charge organique moyenne est de 16 kg DBO5/j., soit 38% de la capacité nominale. Le rejet moyen dans le milieu récepteur a été conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.
- STEU Le Chêne de type « filtres plantés de roseaux » construite en 2004 à une capacité nominale 350 EH, soit 21 kg DBO5/j. et 52,5 m3/j. En 2022, la charge organique moyenne est de 2,8 kg/DBO5/j, soit 13% de la capacité nominale de la station. Pour la même période, la charge hydraulique moyenne est de 15 à 17 m3/j. soit de 28 à 32 de la charge nominale.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) recense 531 installations ANC, dont 12 % (64 installations) sont la source d'une pollution avérée. Deux dispositifs de plus de 20 EH (42 et 44EH) sont localisés sur la commune. Ces deux filières d'ANC sont conformes. Une étude comparative des coûts a été réalisée pour envisager des transferts en assainissement collectif. En synthèse il en ressort que le maintien de l'assainissement non collectif reste à privilégier.

2.4.3 Urbanisme

À l'horizon 2034, le PLU projette l'accueil de 90 logements supplémentaires sur la station de La Madoux et 18 logements sur la station Le Chêne. Les charges supplémentaires à prendre en compte se répartissent de la façon suivante :

- La Madoux : une charge additionnelle de 33 m3/j. et 12,9 kg de DBO5/j. soit 219 EH supplémentaires. A terme, la station sera à 80% de sa capacité organique et 149% de sa capacité hydraulique.
- Le Chêne : une charge additionnelle de 9 m3/j. et 3 kg de DBO5/j. soit 53 EH supplémentaires à la station. A terme, la station sera à 30% de sa capacité organique et 39% de sa capacité hydraulique.

2.4.4 Synthèse de l'étude

L'étude conclut qu'une nouvelle filière de traitement n'est pas nécessaire à court ou moyen terme pour couvrir ces charges. Toutefois, il est mentionné à la communauté de Communes d'engager impérativement des travaux de réduction des eaux parasites (remplacement de réseaux et secteur amont de la STEP) et l'optimisation des équipements (télégestion au débitmètre installé, sécurisation de la station par clôture, étanchéification des berges de lagunes) pour éviter d'atteindre les capacités maximales en termes de pollution organique et hydraulique et tous risques environnementaux.

3 LES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les projets de révision du zonage d'assainissement, présentés par la communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois sont dispensés d'évaluation environnementale.

3.1 Commune de Pont-Château

La MRAe a transmis sa décision au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZEU) de la commune de Pont-Château sous la référence 002041/KK PP datée du 7 mai 2025. A la lecture de l'étude, l'autorité environnementale constate que le projet de ZAEU de la commune de Pont-Château n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

La MRAe recommande cependant de :

1. Mettre en cohérence l'ensemble des pièces du dossier,
2. Limiter dans le futur PLU les perspectives de création de logements à la capacité de la station de Hubaudais à accueillir les effluents résiduels correspondants.

3.2 Commune de Saint-Gildas-des-Bois

La MRAe a transmis sa décision au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZEAU) de la commune de Saint-Gildas-des-Bois sous la référence 001898/KK PP datée du 7 mai 2025. A la lecture de l'étude, l'autorité environnementale constate que le projet de ZAEU de la commune de Saint-Gildas-des-Bois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

La MRAe recommande de s'assurer que les actions déterminées dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, seront en mesure de résoudre le problème de surcharge hydraulique. Sur la station d'épuration communale.

3.3 Commune de Drefféac

La MRAe a transmis sa décision au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZEAU) de la commune de Saint-Gildas-des-Bois sous la référence 001899/KK PP datée du 7 mai 2025. A la lecture de l'étude, l'autorité environnementale constate que le projet de ZAEU de la commune de Saint-Gildas-des-Bois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

La MRAe recommande toutefois de présenter des mesures afin de pallier, préalablement au raccordement des nouveaux logements envisagés, aux non conformités des STEPS et aux dysfonctionnements des 15 installations ANC, source d'une pollution avérée.

3.4 Commune de Sévérac

La MRAe a transmis sa décision au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZEAU) de la commune de Sévérac sous la référence 001897/KK PP datée du 7 mai 2025. A la lecture de l'étude, l'autorité environnementale constate que le projet de ZAEU de la commune de Saint-Gildas-des-Bois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

La MRAe recommande :

- De s'assurer que le problème existant de surcharge hydraulique sur la station de La Madoux est bien réglé et qu'elle ne peut plus être à l'origine de pollutions sur les cours d'eau, zones humides ou nappes superficielles.
- De présenter des mesures afin de palier au plus vite au dysfonctionnement des 64 installations ANC, source d'une pollution avérée.

4 REFERENCES ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE

- La demande du Président de la communauté de communes Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois en date du 20 mars 2025 pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La décision n° E25000064 / 44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2025 désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté de la communauté de communes Pays de Pontchâteau saint Gildas des Bois en date du 22 mai 2025 organisant l'enquête publique relative au projet d'actualisation ZEU ;
- L'article R 123-18 du Code de l'Environnement, se rapportant à la transmission des observations à l'autorité organisatrice.

5 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La réunion préparatoire a eu lieu le mercredi 23 avril 2025 au siège de la communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois en présence de madame L. BERTHO et monsieur P. GARRY. Cette rencontre a permis d'échanger sur le périmètre du dossier, les enjeux et points de vigilance, de valider les modalités logistiques liées aux permanences en mairie. Les visites de sites n'ont pas été programmées.

6 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

L'inventaire des documents a permis de prendre connaissance des différents dossiers abordés de manière à pouvoir informer et répondre aux interrogations du public en corrélation avec le projet présenté. Cinq dossiers distincts ont été constitués. Les documents mis à disposition du public sont les suivants :

6.1 Documents administratifs communs

- Délibération du conseil Communautaire daté du 14 novembre 2024 autorisant la procédure d'actualisation des zonages d'assainissement des communes de Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac et Séverac ;
- Arrêté signé de mise en enquête publique n° 2025-001 du 22 mai 2025, Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois ;
- Avis d'enquête publique s'y référant ;
- Les publicités dans deux presses locales ;
- Un registre papier paraphé par entité accueillant des permanences, 20 pages ;

6.2 Dossiers personnalisés par commune

Commune de Pont-Château et Siège de la Communauté de communes

- 1 résumé non-technique, 04/2025 ;
- 1 rapport « MAJ du zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-Château, 02/2025 ;
- 1 décision au cas par cas MRAe n° 002041 du 7 mai 2025 ;

- 1 dossier d'annexes comprenant :
 - 1 arrêté préfectoral concernant le STEP de Hubaudais ;
 - La délibération des tarifs 2022 PFAC-PFB ;
 - Le règlement de service assainissement collectif SPAC ;
 - Le règlement de service SPANC ;
- 1 plan format A0 des zones humides ;
- 1 plan format A0 du nouveau zonage ZEU de Pont-Château.

Commune de Saint-Gildas-des-bois

- 1 résumé non-technique, 04/2025 ;
- 1 rapport « révision du zonage d'assainissement des eaux usées de SGDB, 10/2024 ;
- 1 décision au cas par cas MRAe n° 001898 du 7 mai 2025 ;
- 1 dossier d'annexes comprenant :
 - 1 arrêté préfectoral de rejet, 13/09/2005 ;
 - 1 arrêté préfectoral modificatif de rejet, 19/10/2015 ;
 - La délibération des tarifs 2022 PFAC-PFB ;
 - Le règlement de service assainissement collectif SPAC ;
 - Le règlement de service SPANC ;
- 1 plan format A0 du nouveau zonage ZEU de Saint-Gildas-des-Bois.

Commune de Drefféac

- 1 résumé non-technique, 04/2025 ;
- 1 rapport « révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Drefféac, 10/2024 ;
- 1 décision au cas par cas MRAe n° 001899 du 7 mai 2025 ;
- 1 dossier d'annexes comprenant :
 - 1 arrêté préfectoral STEP Bourg Drefféac, 23/05/2011 ;
 - 1 arrêté préfectoral STEP La Pilais Drefféac, 23/05/2011 ;
 - La délibération des tarifs 2022 PFAC-PFB ;
 - Le règlement de service assainissement collectif SPAC ;
 - Le règlement de service SPANC ;
- 1 plan format A0 du nouveau zonage ZEU de Drefféac.

Commune de Sévérac

- 1 résumé non-technique, 04/2025 ;
- 1 rapport « révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sévérac, 10/2024 ;
- 1 décision au cas par cas MRAe n° 001897 du 7 mai 2025 ;
- 1 dossier d'annexes comprenant :
 - 1 arrêté préfectoral STEP La Madoux, 18/06/1993 ;
 - 1 arrêté préfectoral STEP Le Chêne, 17/11/2003 ;
 - La délibération des tarifs 2022 PFAC-PFB ;
 - Le règlement de service assainissement collectif SPAC ;
 - Le règlement de service SPANC ;
- 1 plan format A0 du nouveau zonage ZEU de Sévérac.

6.3 Poste informatique dédié en mairie

A proximité des dossiers « papier », un poste informatique ouvert a été mis à disposition du public dans chacune des mairies.

7 PUBLICITE ET AFFICHAGE

L'avis d'enquête publique concernant l'actualisation des zonages d'assainissement a été inséré dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale les samedi 31 mai 2025 et lundi 16 juin 2025.

L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par l'enquête publiques.

8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 16 juin 2025 dès 9 heures, au siège de la communauté de communes, situé au 2 rue des Châtaigniers à Pontchâteau (44160).

Pendant la durée de l'enquête, et comme échangé initialement avec madame L. BERTHO,

- Il a été planifié 6 permanences, dans les lieux, jours et horaires définis dans l'arrêté d'enquête ;

Pendant la durée de l'enquête, le public a été invité à prendre connaissance des différents documents mis à sa disposition, avec :

- Consultation sur table du dossier mis en enquête publique (documents « papiers » ou « dématérialisés sur poste informatique) ;
- Echange aux interrogations éventuelles pendant les permanences ;
- Consultation, voire récupération de tout ou partie des éléments du projet via le lien internet mentionné sur l'avis d'enquête publique ;
- Invitation à déposer leur contribution sur le registre « papier » et/ou sur le registre « dématérialisé » mis à leur disposition.

La fréquentation du public a été très faible pendant les permanences planifiées :

N° perm	LIEUX	DATE	JOUR	MOIS	HORAIRES	Nb de visite(s)
1	CC Pontchâteau / SGDB	16	Lundi	Juin	9h/12h30	0
2	Mairie de Pontchâteau	Lundi	23	Juin	9h/12h30	2
3	Mairie de St Gildas / Bois	Lundi	30	Juin	9h/12h30	0
4	Mairie de Séverac	Mardi	1	Juillet	9h/12h30	0
5	Mairie de Drefféac	Mardi	8	Juillet	9h/12h30	0
6	CC Pontchâteau /SGDB	Vendredi	18	Juillet	9h/12h30	1
						3

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 18 juillet 2025 à 12h30 précises.

8.1 Procès-verbal des observations du public

La réunion pour restitution et commentaires des observations du public a été fixée au lundi 28 juillet, délai justifié par les absences pour congés d'été. La rencontre s'est tenue dans les locaux de la communauté de communes à Pont-Château.

Le PV de synthèse signé est mis en annexe n° 1 ; 8 pages

8.2 Mémoire en réponse de la communauté de communes

La communauté de communes a transmis par courriel son mémoire en réponse le jeudi 7 août 2025. Les éléments de réponse sont traités ci-après dans l'analyse des observations par thème.

Le mémoire en réponse est mis en annexe 2, 2 pages

9 SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

9.1 Le registre dématérialisé

La Communauté de Communes a fait le choix de mettre à disposition du public un registre dématérialisé commercialisé par Préambles afin de mieux communiquer avec le public et collecter éventuellement les observations portées sur le projet. Les statistiques de connexion sur la durée complète de l'enquête sont les suivantes :

- **972** visiteurs uniques ont consulté le site web ;
- **574** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier, soit 59,05 % des visiteurs ;
- **1 seul visiteur** a déposé une contribution (mairie de Drefféac) ;
- **636** téléchargements ont été réalisés, classés ci-dessous par origine :

DOCUMENTS DU ZONAGE EU relatifs à	Nb
Mairie de Pontchâteau	156
Mairie de Saint Gildas des Bois	126
Mairie de Séverac	119
Mairie de Drefféac	113
CC /Arrêté de mise à l'enquête publique	61
CC /Avis de mise en enquête publique (affichage)	49
CC /Extrait de la parution presse (Ouest-France)	12
TOTAL des téléchargements (ordre décroissant)	636

10 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

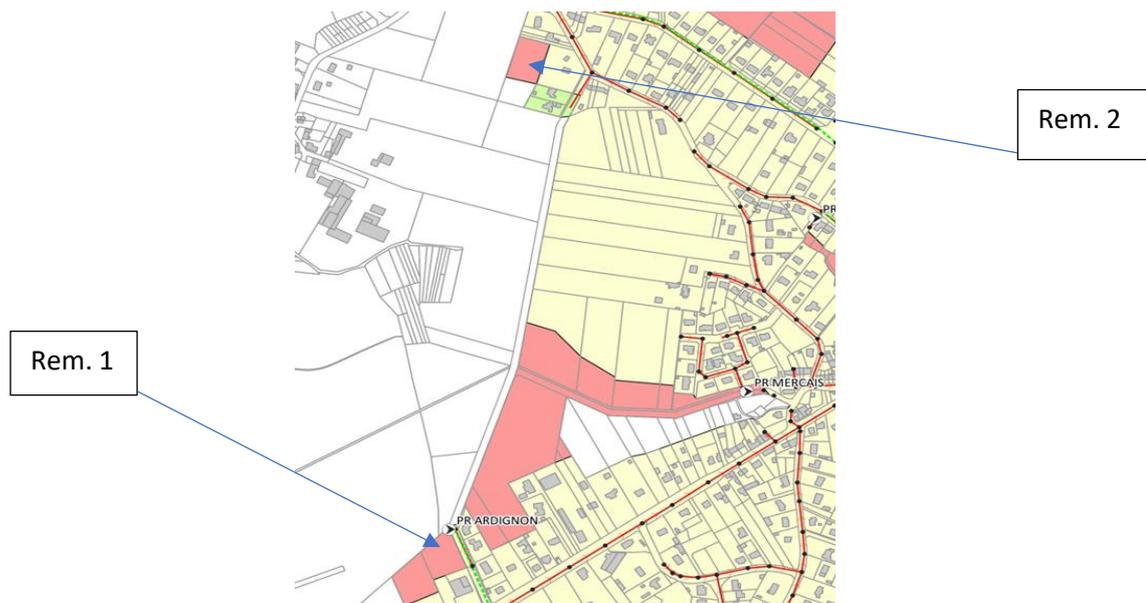
10.1 Contribution n°1 déposée par la mairie de Drefféac

Monsieur P. JOUNY signale un défaut de zonage sur plusieurs parcelles situées à l'ouest de la commune.

- Remarque 1 : L'actualisation du zonage pour ce secteur prévoit un retrait du zonage d'assainissement collectif (référence zonage EU 2012) pour passer en assainissement non-collectif, alors que précédemment le propriétaire a accepté l'installation d'une pompe de relèvement sur sa parcelle. La mairie ayant délivré un permis de construire pour ce parcellaire,

monsieur JOUNY demande un rectificatif sur le zonage EU pour conserver celui-ci en zonage d'assainissement collectif.

- Remarque 2 : L'actualisation du zonage pour ces parcelles (ZA 647 et ZA 651) prévoit un retrait du zonage d'assainissement collectif (référence zonage EU 2012) pour passer en assainissement non-collectif, alors que la mairie a donné un accord favorable à la déclaration préalable de division parcellaire déposée par le propriétaire. Monsieur JOUNY demande également un rectificatif sur le zonage EU pour conserver celui-ci en zonage d'assainissement collectif.



Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur

- **Question 1 :** A l'analyse de ces deux requêtes, merci de me faire part de votre décision vis-à-vis de celles-ci.

Réponse de la communauté de communes :

- Réintégrer ces deux parcelles en assainissement collectif.

Commentaire du commissaire-enquêteur

- Le commissaire prend acte.

10.2 Permanence 1, mairie de Pontchâteau, deux visites

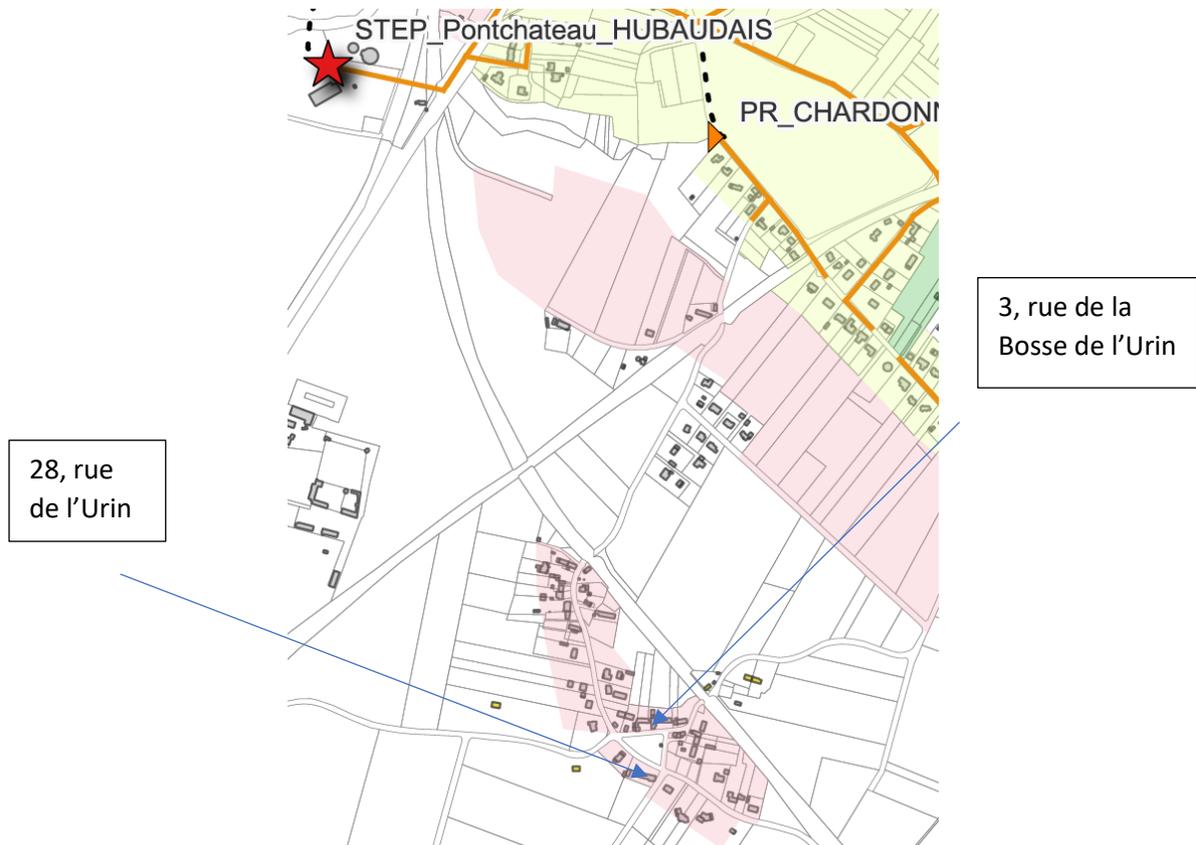
Deux personnes se présentent à la permanence du 23 juin 2025 pour échanger sur l'actualisation du zonage EU. Ils habitent dans un même hameau situé au sud de la STEP de Hubaudais.

- Monsieur Roland COSNIER, 28, rue de l'Urin, Pontchâteau ;
- Monsieur Mickaël NOBLET 3, rue de la Basses de l'Urin, Pontchâteau.

Ces deux personnes affichent leur mécontentement face aux promesses de raccordement faites par la mairie depuis 2021 :

- « Il existe un vrai problème de relation, les discours ne sont pas clairs »,
- « Pas de courrier, pas de passage »,

- « On interdit le raccordement, mais on n'apporte pas de solution et on facture la taxe annuelle pour un non-raccordement au réseau »,
- « L'entretien des abords est peu ou pas structuré »,
- « Dans certains secteurs, on constate une partialité dans l'octroi des raccordements ».



Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur

Le hameau, bien que proche de la station d'épuration du Hubaudais, est partiellement situé en zone humide. Cette situation géographique explique en grande partie le choix porté sur la nature du réseau d'assainissement par la Communauté de Communes. Toutefois, ces personnes montrent un certain désarroi quant aux solutions possibles pour rester dans la légalité.

- **Question 2 : Quels types d'accompagnement proposez-vous pour suggérer des solutions pérennes, de surcroît en zones humides pour à la fois répondre aux attentes des habitants et éviter tout risque environnemental à moyen terme ?**

Réponses de la communauté de communes :

- Cette zone prévue initialement en assainissement collectif par la commune de Pontchâteau avant le transfert de compétence (2020) n'a pas été intégrée dans le PPI à la suite du schéma directeur :
 - Règle d'éligibilité des extensions mise en place par la CCPSG → Ce secteur n'est pas éligible ;

- Montants importants d'investissement sur les renouvellements/réhabilitations de réseaux existants et des renouvellements de stations d'épuration ne permettront pas de réaliser toutes les extensions prévues par la commune avant le transfert de compétence.
- Dans le cadre des opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ; le service compétent en matière d'assainissement non collectif pourra apporter un accompagnement technique aux bureaux d'études en charge de la réalisation des études de sol.

Commentaire du commissaire-enquêteur

- *Le commissaire prend acte.*

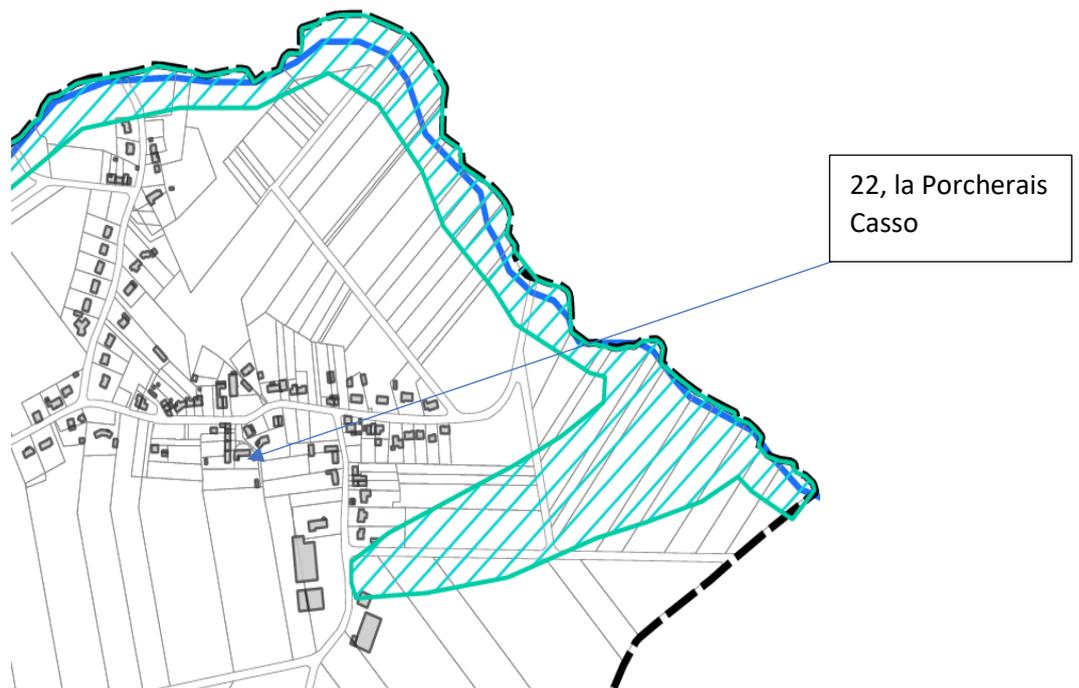
10.3 Permanence 6, CC Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois

Une personne se présente à la permanence du 18 juillet 2025 pour prendre des informations sur l'actualisation du zonage EU.

- Monsieur LOUVET, 22 La Porcherais Casso, Pontchâteau

Monsieur LOUVET interroge sur :

- L'installation prochaine d'une mini-station d'épuration pour le hameau. En consultant avec cette personne la carte des zones humides répertoriées sur le territoire de la commune, il constate la difficulté et les risques induits pour envisager ce type d'installation.
- De plus, il précise avoir été contrôlé courant 2022/2023. La visite des services compétents de la Communauté de Communes est restée sans réponse courrier validant la conformité de son installation sanitaire.



Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur

1. **Question 3 : Que pouvez-vous confirmer à monsieur LOUVET sur ce projet de construction d'une mini-station ?**
2. **Depuis 2020, la compétence assainissement (collectif et individuel) a été transférée à la communauté de Communes Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois qui actualise périodiquement son schéma directeur d'assainissement. Celui-ci fixe les orientations fondamentales des aménagements (actualisation des plans de zonage, des textes décrivant l'organisation physique des équipements (réseaux et stations), etc.). Ce schéma directeur intègre également un programme pluriannuel d'actions (PPI ou PPA) à entreprendre pour viser l'excellence. Toutefois, la temporalité de ces actions n'est pas perceptible au niveau des documents portés à l'enquête publique. De surcroît, les actions portées à la connaissance du public sont limitées aux seules communes (4) concernées par l'enquête publique.**
 - **Question 4 : Merci d'intégrer dans votre mémoire en réponse une synthèse du programme pluriannuel d'actions établi pour la période du schéma directeur en y précisant par communes, les actions planifiées, leur nature (entretien, extension de réseau), leur temporalité et éventuellement leur coût respectif.**
 - **Question 5 : Merci de compléter cette synthèse par les modalités de communication que vous avez retenues pour informer les habitants du territoire sur l'avancement de vos engagements visant l'excellence de l'assainissement sur le territoire.**

Réponses de la communauté de communes :

- **Réponse à la question n°3 :** Confirmation à faire auprès de Monsieur LOUVET : Ce secteur ne remplit pas les conditions d'éligibilité définies dans le cadre du schéma directeur en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif. Il n'est pas prévu la réalisation d'une mini-station sur ce secteur, ni de création d'un réseau d'assainissement collectif associé. En outre les couts rapportés au branchement au branchement sont trop élevés.
 - **Réponse à la question n° 4 :** Le programme pluriannuel d'actions d'investissement, ainsi que le rapport final du schéma directeur d'assainissement, feront l'objet d'une diffusion auprès du public notamment via le site internet de la Communauté de communes. Cette communication visera à informer les habitants du territoire sur la planification des opérations retenues, leur périmètre, ainsi que sur la temporalité prévisionnelle de leur mise en œuvre dans le cadre du schéma directeur.
- ⇒ **Réponse à la question n°5 :** Par ailleurs, la Communauté de communes prévoit de communiquer, au fil des années, sur l'avancement des travaux inscrits au PPI. Cette information sera relayée via le site internet de la Communauté de communes ainsi que par l'intermédiaire des supports de communication destinés aux habitants (bulletins communaux, presse locale...)

Commentaire du commissaire-enquêteur

- *Au regard des problématiques identifiées dans les différentes études mises à disposition du public, un solide programme de communication semble nécessaire à élaborer par la communauté de communes pour informer durablement sur le statut des actions planifiées, et ce, en multipliant les supports de communications.*

11 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et réglementairement. Les conditions d'accueil et d'accès du public était excellente, l'organisation matérielle pour la consultation des éléments du dossier ont bénéficié du soutien efficace du personnel municipal présent.

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant cette enquête.

Fait à Pornic, le 18 août 2025

Le commissaire enquêteur

Pascal DREAN



- Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse du 28 juillet 2025 ; 8 pages
- Annexe 2 – Mémoire en réponse du 25 août 2025 ; 2 pages